



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUIN 2023**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JEANDEMANGE - Maire

Membres présents : MMES Cyrielle BRUN, Sylvie EL KHOUTABI, Léontina GARNIER, Catherine GAUBEY, Estelle GAUTHIER, Catherine MAST, Annie THRONNER, Patricia ZOPPI, MM. Xavier BENSSOUSSEN, Alain DUZ, Jean-Marc JEANDEMANGE, Franck LEGRAND, Joan PAREILH-PEYROU, Mathieu ROMANIN, Franck SORBARA, Denis VIAL,
formant la majorité des membres en exercice ;

Procurations : MMES Marie-Anne DAVID (donne pouvoir à Catherine GAUBEY), Laura MARQUES (donne pouvoir à Alain DUZ), Karima RABEHI (donne pouvoir à Joan PAREILH-PEYROU), et MM. Vincent BOURDEAUDUCQ (donne pouvoir à Léontina GARNIER), Benoît DEBEAULIEU (pouvoir à Jean-Marc JEANDEMANGE), Stéphane MAILLIER (pouvoir à Cyrielle BRUN),

Absents excusés : Mme Sandrine WICART,

Mme Catherine GAUBEY a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30.

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

Monsieur le MAIRE donne lecture du mail de remerciement envoyé par le RASED pour le mobilier installé dans les bureaux.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 22 mai 2023 :

Catherine GAUBEY dit que la date de réunion de la commission finances étaient le 24 mai 2023. Monsieur le MAIRE dit qu'il en prend note.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

1) Ancienne station d'épuration – Plan d'épandage des boues

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'après la mise en service de la nouvelle station d'épuration prévue pour cet été, l'ancienne station sera intégralement démolie.

La commune devra préalablement curer les lits plantés de roseaux, sur lesquels sont stockées les boues. et afin de limiter les coûts de traitements, les boues ainsi récupérées pourront être épandues sur les terrains des agriculteurs intéressés. Les solutions alternatives, telles que l'incinération et le compostage sont plus coûteuses.

La commune doit donc élaborer un plan d'épandage qui comportera un bilan quantitatif et qualitatif des boues à épandre, la présentation du périmètre d'épandage, l'évaluation des incidences sur le milieu, l'analyse des capacités d'accueil des exploitations agricoles, la description des opérations d'épandage. Le dépôt d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau est également nécessaire. Le prestataire doit aussi trouver les exploitations agricoles acceptant ces épandages sur leurs terrains. Dans la phase opérationnelle, un suivi doit être assuré, tant sur les boues que les sols récepteurs.

La commune a donc consulté la Chambre d'agriculture de l'Ain qui avait réalisé le plan d'épandage précédent en 2013. Le devis de cette phase d'études se monte à 7 801 € HT.

Le plan de financement de l'opération se présente de la manière suivante :

Dépenses			Recettes		
Libellé	Montant en € HT	En %	Libellé	Montant en € HT	En %
Etudes	7 801.00 €	100%	Autofinancement	6 241.00 €	80%
			Département de l'Ain	1 560.00 €	20%
Total	7 801.00 €	100%	Total	7 801.00 €	100%

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de l'épandage des boues des stations d'épuration de Pont d'Ain, d'accepter l'offre de la Chambre d'agriculture et de solliciter une subvention auprès du Département de l'Ain.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'épandage des boues des stations d'épuration de la commune ;

APPROUVE le devis de la Chambre d'agriculture de l'Ain pour la réalisation des études du plan d'épandage et se montant à 7 801.00 € HT ;

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental de l'Ain ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement de l'exercice 2023.

Débat et questions : Catherine MAST demande si les boues ne pourraient pas être laissées en place puisque la STEP est abandonnée. Monsieur le MAIRE répond que l'ancienne STEP doit être démolie. Le curage des boues est donc indispensable. Nous rencontrerons sans doute des difficultés à trouver un agriculteur acceptant les boues. Les épandages auront lieu en 2024. Mathieu ROMANIN demande si ces boues ne pourraient pas être compostées et mises à la disposition des pondinois. Monsieur le MAIRE répond que ce n'est pas possible de les mettre à disposition en directe. Ce sera différent avec la nouvelle STEP où une filière de compostage aura été prévue et où les technologies auront été installées pour le permettre. Pour les boues de l'ancienne STEP, nous allons devoir épandre environ 480 tonnes. Sylvie EL KHOUTABI demande comment cela se passera après l'étude initiale. Monsieur le MAIRE répond que la Chambre d'agriculture assurera un suivi des épandages. Cette prestation est estimée à 4 000€. Catherine MAST dit qu'il faudra aussi ajouter le coût du curage.

2) Restaurant scolaire – Révision des tarifs des repas pour l'année scolaire 2023-2024

Madame Léontina GARNIER rappelle que les prix des repas au restaurant scolaire, pour l'année 2022-2023, sont les suivants :

- Tarif normal : 4.90 €,
- Tarif majoré : 7.00 €.

Compte tenu du contexte économique général (forte inflation des prix à la consommation) et malgré le caractère déficitaire du service (pour l'année scolaire 2021-2022, les dépenses liées au fonctionnement de la restauration scolaire s'élevaient à 171 336.29 € et les recettes propres du service à 96 410.22 €), la commission finance propose de maintenir, pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs au même niveau qu'en 2022-2023.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Léontina GARNIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 de la manière suivante :

- Tarif normal : 4.90 €,
- Tarif majoré : 7.00 € ;

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à la mise en application de ce tarif ;

DIT que ce tarif entre en vigueur à compter du 1^{er} août 2023.

3) Amplivia – Adhésion à la centrale d'achat régionale

Monsieur le Maire explique que depuis 2001, la Région Rhône-Alpes met à la disposition de la communauté éducative de Rhône-Alpes, via des marchés de services, un réseau de télécommunications nommé AMPLIVIA. Ce réseau est utilisé par les établissements scolaires, écoles, collèges, lycées, les établissements universitaires, des grandes écoles et des établissements de recherche. Il leur permet de disposer de très haut débit privé sécurisé et d'accéder à RENATER, le réseau national dédié à l'éducation et à la recherche.

La Région et 14 partenaires (Départements, Rectorats, Villes et Communauté de communes) avait constitué un groupement de commandes pour le raccordement des établissements dont ils ont la charge.

La commune de Pont-d'Ain était adhérente pour l'école du Centre. Ce groupement de commandes a cependant pris fin et a été remplacé par un système de centrale d'achat, toujours piloté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour maintenir le service dont bénéficie actuellement l'école du Centre, la commune devrait donc adhérer à cette centrale d'achat.

Le coût d'adhésion est de 500 € la première année, à quoi s'ajoute une cotisation annuelle dont le taux est dégressif en fonction du montant des achats hors taxes réalisés au cours de l'année précédente (taux de 10% pour des achats de moins de 1 000€, taux de 9% pour des achats compris entre 1 000 et 5 000 €).

Lorsque que la commune aura adhéré à la centrale d'achat, elle pourra bénéficier des marchés, et donc des tarifs négociés au niveau régional.

A titre indicatif, le coût annuel de l'abonnement internet/téléphone en ADSL pour l'école du centre est de 996 € HT. Avec la centrale d'achat, il passerait à 987.12 € HT en ADSL ou 1 047.12 € HT en fibre optique.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la centrale d'achat régional pour bénéficier des tarifs du marché « Amplivia 2020 ».

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Pont-d'Ain à la centrale d'achat de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

Débat et questions : Mathieu ROMANIN demande si l'adhésion de 500€ qui est due pour la première année devra être repayée lorsque l'école déménagera. Sabine LAURENCIN répond par la négative : c'est la commune qui adhère à la centrale d'achat, pas l'école. L'adhésion de 500€ n'est due qu'une fois. Mathieu ROMANIN dit que cela coûte cher. Franck LEGRAND demande s'il y a un autre service à utiliser. Xavier BENSSOUSSEN demande si c'est un choix de continuer avec Amplivia plutôt que d'installer un firewall. Monsieur le MAIRE répond que c'est un choix de continuer le contrat existant.

4) Construction d'un groupe scolaire – Désignation d'un contrôleur technique et d'un coordinateur sécurité et protection de la santé

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire, une procédure de mise en concurrence a été réalisée en vue de désigner un contrôleur technique et un coordinateur sécurité et protection de la santé (SPS).

La procédure de consultation s'est déroulée du 05 avril au 04 mai 2023. Elle comportait deux lots :

- Lot n°1 : contrôleur technique
- Lot n°2 – coordinateur SPS

Quatre offres ont été reçues pour chacun des lots.

Après analyse, les offres les mieux-disantes sont les suivantes :

- Pour le lot n°1, celle de RISK CONTROL se montant à 23 400 € HT,
- Pour le lot n°2, celle de PREVENTIVIA se montant à 27 360 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer ces marchés et d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les actes d'engagement correspondants.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix pour et 4 abstentions),

ATTRIBUE les marchés de la manière suivante :

- Pour le lot n°1 (mission de contrôleur technique), à l'entreprise RISK CONTROL, dont l'offre se monte à 23 400 € HT ;
- Pour le lot n°2 (mission de coordinateur SPS), à l'entreprise PREVENTIVIA, dont l'offre se monte à 27 360 € HT.

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer les actes d'engagement correspondant ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Débat et questions : Xavier BENSSOUSSEN demande le détail des missions du bureau de contrôle. Sabine LAURENCIN répond que c'est une mission complète. Catherine MAST demande si ceci était prévu au budget. Sabine LAURENCIN répond que cela relève du budget « groupe scolaire » et qu'il n'y a pas de ligne spécifique.

5) Z.A.C. Ecosphère innovation – Rétrocession de voirie à la commune

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'aménagement des parties publiques de la Z.A.C. Ecosphère Innovation étant terminé, l'aménageur souhaite remettre les équipements et ouvrages créés aux différents concessionnaires et collectivités concernées. La commune de Pont-d'Ain est concernée au titre de la voirie comprise entre le rond-point de Super U et l'entrée de la Z.A.C.. Il s'agit de deux parcelles cadastrées :

- ZE 360 pour 60 m²
- ZE 361 pour 1 124 m².

Ces parcelles sont rétrocédées gratuitement à la commune et devront intégrer le domaine public. Elles résultent d'une modification du tracé de l'ancien chemin rural dit des Agneloux.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la rétrocession gratuite des deux parcelles mentionnées ci-dessus et d'autoriser le maire à intervenir dans la procédure notariée

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix pour et 2 abstentions),

AUTORISE la rétrocession à la commune des parcelles cadastrées section ZE, numéros 360 et 361 pour 1 184 m² au total ;

AUTORISE le maire à signer tout acte nécessaire à cette rétrocession.

Débat et questions : Mathieu ROMANIN demande ce qu'il y a sur ces deux parcelles. Monsieur le MAIRE répond que c'est la route d'accès actuelle. Mathieu ROMANIN dit que si la commune récupère la route, elle devra l'entretenir. Il demande pourquoi ne pas faire une voie privée qui serait à la charge des entreprises. Monsieur le MAIRE répond qu'il y avait un chemin communal dont l'emprise a été modifiée dans le cadre des travaux d'aménagement d'accès à la ZAC, mais que ce chemin n'a pas été supprimé. La continuité doit être assurée. L'entretien sera assuré par la communauté de communes, puisque c'est une voie hors agglomération. Mathieu ROMANIN dit que la communauté de communes n'a déjà pas les moyens d'assurer l'entretien des voies qui relèvent actuellement de sa compétence et que ce chemin va constituer une charge supplémentaire. Monsieur le MAIRE dit que le classement dans le domaine public permettra de protéger ce chemin et de le rendre inviolable. Il n'y a pas de frais de rétrocession pour la commune, puisqu'ils sont pris en charge par l'aménageur. Catherine MAST demande pourquoi on a recréé un chemin. Sabine LAURENCIN explique qu'il n'y a pas eu de création d'un nouveau chemin, seulement une modification de l'assiette et de la géométrie du chemin existant pour permettre l'accès à la zone. Antérieurement, le chemin était rectiligne et situé à la limite entre Pont-d'Ain et Saint-Jean-le-Vieux. Aujourd'hui, les courbes permettent aux véhicules d'accéder plus facilement à la zone d'activités.

6) Création de places de stationnement à Oussiat – Convention avec le Département de l'Ain

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune a souhaité créer des places de stationnement à Oussiat, par la création d'écluses sur la route départementale 984.

S'agissant du domaine public départemental, une convention entre la Département et la commune est nécessaire pour nous permettre de réaliser les aménagements souhaités.

Ces aménagements consistent en la création, au moyen d'une signalisation horizontale et verticale, de places de stationnement, alternativement d'un côté ou d'un autre de la chaussée, avec instauration de priorités de passage pour les automobilistes. L'entretien de la signalisation est à la charge de la commune.

La réalisation des aménagements a fait l'objet d'un avis préalable de l'agence départementale des routes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le MAIRE à la signer.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions),

APPROUVE la convention à conclure entre le Département de l'Ain et la commune de Pont-d'Ain pour la réalisation de stationnement en écluse sur la chaussée de la RD 984 à Oussiat ;

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer cette convention.

Débat et questions : Catherine MAST demande qui a dessiné le plan de l'aménagement. Monsieur le MAIRE répond que c'est Alain DUZ et lui-même qui ont travaillé dessus et qu'il a été soumis au Département pour avis. Catherine MAST dit qu'il est dommage de ne pas en avoir parlé en commission voirie. Alain DUZ dit qu'effectivement il n'a pas organisé de commission à ce sujet. Franck SORBARA dit que le dossier aurait pu être présenté en bureau. Sylvie EL KHOUTABI dit que cet aménagement a été réalisé en dépit du bon sens, qu'on a créé 18 places de stationnement qui ne sont pas utilisées et que la route est plus dangereuse qu'avant car les véhicules roulent au milieu. Estelle GAUTHIER dit que cela fait ralentir, mais qu'elle trouve aussi cet aménagement dangereux. Sylvie EL KHOUTABI dit qu'il y a trop de places de stationnement. On aurait pu en faire moins et cela aurait aussi fait ralentir. Estelle GAUTHIER dit que lorsqu'on en roule en direction de Neuville, on ne comprend pas nécessairement que ce sont des voitures stationnées. A deux reprises, elle a vu des automobilistes obligés de freiner brutalement pour éviter un accident. D'ailleurs on voit que des bornes ont été touchées. Alain DUZ dit que cela manque de signalisation. Mathieu ROMANIN dit que cet aménagement incite à accélérer pour éviter d'être bloqué. Monsieur le MAIRE explique que pendant la campagne électorale, il avait rencontré des habitants qui se plaignaient de la vitesse des véhicules dans cette traversée d'Oussiat et du fait que des véhicules étaient garés sur le trottoir. Mathieu ROMANIN dit qu'on a créé des places de stationnement à un endroit où les habitants ont la place de se garer chez eux. Il ajoute qu'il n'a jamais vu personne garé sur le trottoir à cet endroit-là. Pour lui, les places de stationnement ne sont pas bon endroit. Franck LEGRAND dit qu'il a trouvé l'aménagement compliqué. Il regrette que l'on n'ait pas discuté de cet aménagement avec les conseillers qui habitent à Oussiat. De la même manière, il n'avait pas été consulté pour l'aménagement vers le collège. Pour lui, il faut davantage discuter des projets. Monsieur le MAIRE dit qu'il en a parlé en bureau avec les adjoints. Franck SORBARA et Patricia ZOPPI disent que c'est inexact. Franck LEGRAND dit qu'il faut faire fonctionner les commissions. Si les conseillers ne viennent pas, c'est qu'on ne les intéresse pas. Les décisions qui sont prises doivent impliquer tous les conseillers. Xavier BENSSOUSSEN demande quelle est la réversibilité de l'aménagement. Il dit que l'on pourrait se laisser une phase de test, puis le revoir si cela ne donne pas satisfaction. Il dit qu'il y est passé et qu'il a failli avoir un accident. Il y a peut-être des améliorations possibles. Monsieur le MAIRE dit qu'à un moment il faut faire les choses. Lui aussi habite Oussiat et rencontre les gens. Il a évalué le fonctionnement de cet aménagement. Catherine MAST dit qu'il y a aussi une question d'habitude et que pour l'instant les gens sont surpris. Monsieur le MAIRE dit que pour pouvoir discuter avec le Département, il faut signer la convention. L'aménagement est fait. Il n'est peut-être pas bien, mais il pourra être amélioré. Un dispositif avec des bordures aurait coûté beaucoup plus cher. Joan PAREILH-PEYROU dit que l'ambition du Conseil municipal est de porter à bien le projet d'école et que c'est une priorité. L'aménagement qui a été fait à Oussiat est un compromis qui entre dans le budget. Il ajoute par ailleurs, que ce n'est pas aux commissions d'attirer les élus, car c'est leur devoir d'y assister. Franck LEGRAND répond qu'il ne faut pas culpabiliser les élus, car si l'on ne prend pas en compte ce que disent les gens, c'est normal qu'ils se désintéressent. Joan PAREILH-PEYROU dit que les contradictions et les désaccords sont normaux. Pour les résoudre, il faut échanger et délibérer. Il serait intéressant d'en rediscuter, mais pour l'instant la délibération porte sur la convention. Patricia ZOPPI répond que la délibération porte sur l'approbation d'une convention qui permet de réaliser des travaux. On demande de valider cette convention pour des travaux qui sont déjà faits. Joan PAREILH-PEYROU dit qu'il y a un retard administratif sur l'approbation de la convention, mais la convention porte sur les conditions financières et techniques de la réalisation des travaux. Patricia ZOPPI dit que c'est la seconde fois qu'un projet arrive au Conseil municipal sans avoir été discuté en commission : la voiture de la police municipale a été choisi sans qu'on en parle en commission, et maintenant on se retrouve à prendre des décisions sur des choses qui sont déjà faites. Monsieur le MAIRE dit qu'il y a des personnes qui ont des commissions et qui ne se préoccupent pas des questions financières. Pour les Nocturnes, la commune a payé

des fournitures pour construire des coffrets électriques, sans que cela soit validé préalablement en commission. Il ajoute que pour ce projet, il a sollicité l'avis de l'agence routière du Département. Il est d'accord avec Xavier BENSSOUSSEN sur le fait que le projet peut être amélioré. Patricia ZOPPI pourquoi cet aménagement a été fait à Oussiat et pas à Pampier, alors que dans ce hameau, il y avait des demandes. Monsieur le MAIRE répond que cet aménagement suit la réfection des trottoirs qui s'est terminé il y a peu de temps. Joan PAREILH-PEYROU dit qu'il trouve osé de faire un amalgame avec Pampier, alors que des travaux se font sur toute la commune. Il remercie le bureau pour tout ce qui se fait sans que les commissions aient forcément besoin de se réunir, même si en l'occurrence l'aménagement pourrait être amélioré. Catherine GAUBEY dit qu'on lui a signalé que cet aménagement est dangereux quand on remonte du canal, car il n'y a pas de visibilité. Monsieur le MAIRE dit qu'il a fait l'essai une douzaine de fois et qu'il suffit d'arriver doucement au carrefour. Mathieu ROMANIN dit que l'on peut ne pas réunir tout le monde en commission pour discuter de tous les sujets, mais ici la décision a été prise sans consulter la commission, alors que le projet impacte tous les habitants de Pont-d'Ain, voire de l'intercommunalité. Mathieu ROMANIN demande quelle est la date du courriel de la personne du Département et quelle est la date des travaux. Monsieur le MAIRE répond que les travaux ont été fait en mai 2023 et que le courriel date d'octobre 2022. Il ajoute qu'il n'a rien a caché et qu'il est toujours disponible pour discuter avec les conseillers qui souhaitent le voir. Estelle GAUTHIER dit qu'il faut entendre ce que dit Franck LEGRAND : les commissions sont désertées, ainsi que le Conseil municipal. Elle ajoute que quand on a l'impression de ne servir à rien, on n'est pas motivé pour participer. Elle a corrigé le bulletin annuel, mais ses remarques n'ont pas été prises en compte. Elle a fait des propositions pour la carte de vœux, mais elles ont été ignorées. Elle dit qu'avec cette façon de faire, on pourrait décourager des régiments.

7) SR3A – Convention sur la mise à disposition et l'exploitation des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le SR3A (Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents) s'est vu transférer la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) par la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence implique la construction et l'entretien des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations dont font parties les digues.

Pour que le SR3A puisse exercer pleinement sa compétence, la commune doit donc lui mettre à disposition les ouvrages dont elle est propriétaire.

Une convention définit donc l'emprise et les modalités de cette mise à disposition, ainsi que les obligations des parties en cas d'intervention sur les ouvrages.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure entre la commune de Pont-d'Ain et le SR3A relative à la mise à disposition et à l'exploitation des ouvrages hydrauliques de protection contre les inondations ;

AUTORISE Monsieur le MAIRE à la signer.

Débat et questions : Catherine MAST demande si l'on peut expliquer pourquoi toutes les digues ne sont pas intégrées dans la convention. Monsieur le MAIRE répond que seule la digue du camping n'est pas prise pour l'instant, car en l'état des études, il semble qu'elle n'apporte pas de véritable protection. Par contre les digues de la Morette et des Bottières sont bien intégrées dans la convention. Les études du SR3A ont montré qu'elles apportent une protection jusqu'à une crue vingtennale. Catherine MAST dit que la convention mentionne une étude complémentaire. Monsieur le MAIRE répond que cette étude complémentaire concerne la digue du camping.

8) Commission consultative des services publics locaux – Conditions de dépôt des listes

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune doit constituer, au sein du Conseil municipal, une commission consultative des services publics locaux chargée de donner un avis sur les contrats de délégation de services publics et sur leurs avenants.

En application de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est présidée par le maire ou par son représentant. Outre son président, elle est composée de

trois membres titulaires et de trois membres suppléants. Ils sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal doit définir les modalités de dépôt des listes.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT QUE la ou les listes de candidats à la commission consultative des services publics locaux sont déposées au cours de la séance et remises entre les mains du maire.

Suspend la séance à 20h48

Reprise séance à 20h49

g) Commission consultative des services publics locaux – Election des membres

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune doit constituer, au sein du Conseil municipal, une commission consultative des services publics locaux chargée de donner un avis sur les contrats de délégation de services publics et sur leurs avenants.

En application de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est présidée par le maire ou par son représentant. Outre son président, elle est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants. Ils sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Comme défini lors de la précédente délibération, les listes sont déposées au cours de la séance entre les mains du maire.

Les membres de la commission sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, au scrutin secret, à moins que le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote à mains levées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prévoir que l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux se fera à main levée ;
- De prendre acte du dépôt de la ou des listes qui seront présentées ;
- De constater, en fonction des voix obtenues par chacune des listes, le nombre de sièges attribués à chacune d'elles et de proclamer les résultats.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, que l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux se fait à main levée ;

PREND ACTE, à l'unanimité, du dépôt de la liste unique suivante entre les mains du Maire :

Liste conduite par Léontina GARNIER

Titulaires	Suppléants
Léontina GARNIER	Alain DUZ
Franck SORBARA	Vincent BOURDEAUDUCQ
Xavier BENSSOUSSEN	Catherine GAUBEY

CONSTATE, à l'issue du vote, le nombre de voix obtenue par chaque liste

- 1^{er} tour de scrutin :
 - o Liste conduite par Léontina GARNIER : 22 voix

PROCLAME élus, après répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Titulaires	Suppléants
Léontina GARNIER	Alain DUZ
Franck SORBARA	Vincent BOURDEAUDUCQ
Xavier BENSSOUSSEN	Catherine GAUBEY

Compte-rendu de l'utilisation des délégations du Conseil Municipal au Maire

✚ Lecture de la liste des devis signés depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Sur le chariot voirie : l'agent qui ramasse les papiers, avait un sac et une pince. Avec le chariot, il pourra aussi avoir un balai et une pelle pour ramasser d'autres choses.

Rapport des commissions municipales

✚ Commission affaires scolaires et sociales (Léontina GARNIER)

- Commission scolaire du mois de mai : le compte-rendu a été diffusé
- Conseil d'école : le 20/06 à l'école du Centre et le 29/06 à l'école du Blanchon
- Cantine : un élève a giflé une animatrice. Il a été exclu jusqu'à la fin de l'année scolaire. C'est un enfant de 7.5 ans. Il avait déjà été exclu 2 fois. Léontina GARNIER dit que le fait de gifler une adulte est inadmissible.

✚ Commission finances et ressources humaines (Franck SORBARA)

- Commission du 24/05 : les sujets suivants ont été abordés : reprise du chemin vers la ZA Ecosphère Sud, différentes rentrées d'argent attendues, avenant à la délégation de service public d'assainissement avec Sogedo lié à la mise en service de la nouvelle STEP, tarifs de la cantine.
- Commission du 15/06 : révision des prix du marché de travaux de la STEP, étude du financement à mettre en place et quelques sujets « ressources humaines ».

✚ Commission associations, sports, culture et loisirs (Patricia ZOPPI)

- La commission s'est réunie pour la préparation des Nocturnes. Une soirée a dû être annulée pour cause d'orages.
- Elle a assisté à une réunion avec les bénévoles de la bibliothèque.
- Forum des associations : il se prépare.
- Planning d'utilisation du gymnase : la réunion est à organiser.

✚ Commission communication, fêtes et cérémonies (Karima RABEHI)

- Le bulletin n°17 a été distribué.
- Le bulletin n°18 est en préparation.
- Rendez-vous avec Armano Studio : Nous attendons le devis du topo-guide pour préparer le budget 2024. Le format et nos attentes ont été mis au point. Le projet de livret d'accueil pour les nouveaux habitants a commencé à être évoqué. Il y a de nombreuses possibilités qui devront être étudiées par la commission.
- Une commission tourisme aura lieu début juillet pour finaliser le cahier des charges du topo-guide.
- L'office de tourisme a envoyé un premier projet pour la borne touristique du centre-ville. La commission a fait des remarques pour modifications et nous attendons les retours.
- Fête de la Halle : le 08 juillet 2023
- Prochaine cérémonie : le 14 juillet.

✚ Commission urbanisme, environnement, santé publique et risques naturels (Monsieur le MAIRE en l'absence de Vincent BOURDEAUDUCQ)

- Réunion du 14 juin :
 - Travail sur les pistes cyclables et notamment la priorisation des travaux sur la commune pour favoriser les voix douces pour l'accès à l'école, aux commerces. Plusieurs cheminements pourraient être intéressants, même si souvent ils sont privés. Il y a également des pistes de réflexion pour les modes doux le long des RD 1075 et 984. Ceci devra être travaillé avec le Département. Le projet n'en est qu'à ses débuts.
 - Révision du PLU : 1^{ères} réflexions
 - Anticipation sur les problèmes de sécurisation de la consommation d'eau sur la commune, notamment pour les agriculteurs.
- Prochaine réunion le 19/07

✚ Commission patrimoine, voirie, réseaux (Alain DUZ)

- Pas de commission depuis le précédent Conseil municipal.
- Prochaine réunion d'ici 15 jours. Monsieur le MAIRE dit qu'il va travailler avec Alain DUZ pour mieux organiser ses réunions de commission, mais il faut avoir conscience que l'adjoint à la voirie et aux bâtiments s'occupe de beaucoup de choses au quotidien.

Questions diverses

- + Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon : Monsieur le MAIRE dit que notre chef de projet « Petites villes de demain » va quitter la communauté de communes et part travailler à l'Agence d'ingénierie. Elle sera notre référente sur la révision du PLU. Un nouveau chef de projet « Petite ville de demain » va être recruté.
 - + Commission des services publics locaux : réunion le lundi 26/06 à 18h concernant l'avenant à la délégation de service public d'assainissement. Le sujet devra ensuite passer en Conseil municipal, dont une réunion sera organisée le 24/07. La prise en main de la nouvelle STEP par le délégataire est prévue à partir du 1^{er} août, l'avenant doit donc être approuvé avant le 01/08.
 - + Prise de compétence eau et assainissement par la Communauté de communes : un assistant à maîtrise d'ouvrage a été désigné par cette dernière. Sa première mission a été de faire le bilan du patrimoine à intégrer : nombre de kilomètres de réseaux d'eau potables, d'eaux usées, nombre de stations d'épuration et bilan des non-conformités.
 - + SERP : un acheteur avait été trouvé et prévoyait de diviser le bâtiment en cellules. Ces cellules n'ont cependant pas trouvé preneur. Ensuite une entreprise s'est montrée intéressée pour acheter la totalité du bâtiment. Elle a cependant préféré acheter un terrain à bâtir sur la zone d'activité vers Bourg-en-Bresse. La communauté de communes recherche toujours quelqu'un pour céder le bâtiment.
 - + Sur la zone Ecosphère,
 - o L'entreprise Brunet devait construire une pépinière d'entreprises, mais pour l'instant il y a peu d'acheteurs. Ce pourrait être lié au prix du mètre carré.
 - o une entreprise de plasturgie devait s'installer. Elle avait cependant comme client principal, l'entreprise Tupperware qui est en redressement. Elle a donc abandonné son projet.
 - o L'Atelier du Fromage projetait de s'agrandir. Il voudrait créer un fromage portant le nom de « pondinois ».
 - o L'entreprise Michaud va ouvrir en septembre 2023.
 - + Ancienne douane : en réponse à Franck LEGRAND, Monsieur le MAIRE explique que le projet avance bien. L'entrepreneur est confiant quant au financement des banques dont il a besoin. Le projet va passer en commission préfectorale plus tôt que prévu, c'est-à-dire le 27 juin, au lieu du mois de novembre.
 - + Fermeture de la trésorerie : Alain DUZ ira faire l'état des lieux. Il faudra ensuite réfléchir au devenir du bâtiment.
 - + Monsieur le MAIRE répond aux différentes questions posées par Marie-Anne DAVID :
 - o Droit de préemption sur la maison de Mme Perrette : pour l'instant cette maison n'est pas en vente.
 - o Possibilité d'inclure la maison dans le projet actuel portant sur la salle des fêtes : le projet actuel porte principalement sur la mise en accessibilité et est déjà bien avancé. Cette maison, certes bien placée, n'apporterait rien au projet actuel.
 - o Possibilité de création de places de stationnement vers la Perception en démolissant le garage : le garage est loué aux habitants de l'appartement. Sans accord du locataire pour la modification de son bail, la démolition n'est pas possible à court terme. Cette démolition permettrait de gagner 2 places.
- Franck LEGRAND dit que la commission Finances voudrait être impliqué dans la réflexion sur le devenir de ce bâtiment.
- + Eglise : Alain DUZ dit qu'un rendez-vous avec l'expert d'assurance est prévu le 03/07 suite au foudroiement survenu il y a quelques semaines. Pour l'instant nous n'avons pas pu vérifier l'horloge, ni la motorisation des cloches. On a paré au plus pressé en remettant la lumière et le chauffage pour Pâques, mais pour aller plus loin, il faut attendre l'expertise.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 21h16.

Prochain Conseil municipal : 24 juillet 2023 19h00

Le Maire suppléant,

Le secrétaire de séance,

Franck SORBARA

Catherine GAUBEY